

Règlement « Jeu Roadshow Pattex le défi de la masse »

Article 1 – Société Organisatrice

La société HENKEL France, société par actions simplifiée au capital de 115 138 508 €, ayant son siège social au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, ci-après la « Société Organisatrice » organise du 03 juin 2025 à 10h00 GMT au 09 août 2025 à 19h00 GMT un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le défi de la masse », ainsi qu'un deuxième jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La roue 100% gagnante ».

Ces deux jeux se dérouleront sur les parkings des magasins participants. Le premier (défi de la masse), sous forme d'une animation physique consistant à tenter de soulever une masse fixée à l'aide de notre produit Ni Clou Ni Vis Extra fort. Le deuxième (roue 100% gagnante) sous forme d'une animation consistant à tourner une roue pour gagner un cadeau Pattex.

Article 2 – Conditions de participation

Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM compris), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ainsi que, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la mise en œuvre des Jeux, et les membres de leur famille.

La participation aux Jeux est strictement limitée à une tentative par personne, et par Jeu, pendant toute la durée de l'opération.

Nul ne peut participer aux Jeux pour le compte d'un tiers.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue des Jeux, sans pouvoir prétendre à la dotation mise en jeu. À cet égard, chaque participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant son identité et son lieu de résidence.

Le seul fait de participer aux Jeux implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Durée du Jeu

Les Jeux se dérouleront du 03 juin 2025 à 10h00 GMT au 09 août 2025 à 19h00 GMT, sur les parkings des magasins participants situés en France métropolitaine (Corse et DROM-COM compris).

Pour le premier Jeu (défi de la masse), la Société Organisatrice précise que le Jeu prendra automatiquement fin de manière anticipée dès qu'un participant parviendra à réussir l'épreuve, c'est-à-dire à soulever entièrement la masse fixée dans les conditions prévues au présent règlement, et remportera ainsi la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler les Jeux en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée, et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans toutes ces hypothèses, la Société Organisatrice s'efforcera d'en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 4 – Annonce du jeu

Ces Jeux sont annoncés sur les supports suivants :

- Toile de tente sur le parking
- Oriflamme sur le parking (uniquement le défi de la masse)
- Post sur les réseaux sociaux des magasins participants (Instagram et Facebook)

Article 5 – Dotations mises en jeu

Dotation mise en jeu pour le premier Jeu (défi de la masse) : un gain de 1000€, attribué à la première personne parvenant à soulever la masse fixée à l'aide de la colle dans les conditions prévues par le présent règlement.

Un seul gagnant sera désigné pour l'ensemble de l'opération, et ce, dès qu'un participant réussira l'épreuve. Le Jeu prendra alors fin immédiatement, conformément à l'article relatif à la durée du Jeu (Article 3).

Pour le deuxième Jeu (roue 100% gagnante), les participants peuvent gagner l'un des lots suivants :

- 1 t-shirt Pattex
- 1 sous bock Pattex
- 1 leaflet inspirationnel Pattex

Le Jeu est 100% gagnant, dans la limite des stocks disponibles et prévus le jour de l'animation (soit 25 t-shirts par jour, 100 sous bocks par jour et 75 leaflets par jour).

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la contre-valeur de la dotation sous une autre forme que celle prévue, ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est personnelle, non commercialisable et ne peut être cédée à un tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir lors de la participation à l'épreuve ou à l'occasion de la remise ou de l'utilisation du gain.

Article 6 – Modalités de participation au Jeu – Désignation du gagnant

6.1 Modalités de participation

La participation aux Jeux s'effectue exclusivement sur les parkings des magasins participants, aux dates de présence de l'animation, pendant la période du 03 juin 2025 au 09 août 2025 inclus, de 10h00 GMT à 19h00 GMT.

Pour participer au premier Jeu (défi de la masse), chaque personne doit :

1. Se présenter sur le stand d'animation du Jeu situé sur le parking d'un magasin participant ;
2. Prendre connaissance du règlement de l'opération et accepter ses conditions ;
3. Tenter de soulever la masse fixée, sans l'aide de matériel extérieur et selon les règles techniques précisées par les animateurs présents sur place.

Chaque participant ne peut tenter l'épreuve qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au deuxième Jeu (roue 100% gagnante), chaque personne doit :

1. Se présenter sur le stand d'animation du Jeu situé sur le parking d'un magasin participant ;
2. Prendre connaissance du règlement de l'opération et accepter ses conditions ;
3. Tourner la roue 100% gagnante.

Chaque participant ne peut tenter l'épreuve qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

6.2 Modalités de désignation du gagnant du premier Jeu

Le premier Jeu (défi de la masse) repose sur la réalisation d'une épreuve physique.

Le gagnant sera la première personne à réussir intégralement l'épreuve consistant à soulever la masse fixée, dans les conditions définies par le présent règlement et validées par les animateurs ou représentants de la Société Organisatrice présents sur place.

Dès qu'un participant réussit cette épreuve, il remporte la dotation de 1 000 € prévue à l'article 5, et le Jeu est immédiatement clôturé pour l'ensemble des magasins participants, conformément à l'article relatif à la durée du Jeu (Article 3).

Le gagnant devra fournir une pièce d'identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) ainsi que son BIC/IBAN pour que la dotation puisse lui être remise dans un délai raisonnable de 8 jours après validation de ces informations.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant sur l'ensemble de l'opération. Aucune participation ne pourra être prise en compte après la désignation du gagnant.

Article 7 : Validité de la participation – Vérifications

Toute participation ne respectant pas les modalités prévues au présent règlement, notamment en cas de tentative multiple, de fraude, de non-respect des consignes de sécurité ou de tricherie lors de l'épreuve, sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne qui aurait tenté de contourner les règles, notamment en effectuant plusieurs essais sous différentes identités ou en fournissant de fausses informations.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. À ce titre, tout participant pourra se voir demander la présentation d'une pièce d'identité officielle.

Toute fausse déclaration ou indication erronée entraînera l'invalidation de la participation, y compris dans le cas d'un gain déjà attribué, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 8 – Modalités d'obtention de la dotation

Pour le premier Jeu (défi de la masse), le participant ayant été désigné comme gagnant par suite de sa réussite de l'épreuve sera informé immédiatement sur place par le régisseur. Directement après, le régisseur sur place se rendra sur le site web dédié, grâce à un lien qui lui aura été communiqué au préalable, avec le gagnant puis il renseignera la date de la réussite, le magasin concerné, les coordonnées du gagnant demandées au préalable (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et coordonnées bancaires) ainsi que sa carte d'identité. Enfin il cochera une case certifiant sur l'honneur la réussite du participant.

La dotation d'un montant de 1 000 € sera remise au gagnant par virement bancaire dans un délai de 8 jours après la confirmation de ses informations d'identité et bancaires, par la société HighCo Data, ainsi que la confirmation de la part de la Société Organisatrice qu'il s'agit du vrai gagnant.

Il ne pourra être exigé aucune contrepartie financière, ni échange ou remplacement de la dotation pour quelque cause que ce soit. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

En cas de coordonnées erronées ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remettre la dotation. Il appartient au participant de s'assurer de l'exactitude des informations fournies.

Si le gagnant demeurerait injoignable dans un délai de 2 mois suivant la fin du Jeu, malgré les tentatives de contact effectuées par la Société Organisatrice, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation, sans possibilité de réclamation.

La dotation non réclamée pourra être réutilisée ou non attribuée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Pour le deuxième Jeu (roue 100% gagnante), chaque participant remporte immédiatement le lot indiqué par la roue, dans les conditions définies par le présent règlement et validées par les animateurs ou représentants de la Société Organisatrice présents sur place.

Il ne pourra être exigé aucune contrepartie financière, ni échange ou remplacement de la dotation pour quelque cause que ce soit. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 9 – Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque moyen que ce soit, de tricher, de contourner ou de tenter de modifier le bon déroulement de l'épreuve, notamment en utilisant un outil, une technique ou une méthode non autorisée pour soulever la masse, ou en altérant les dispositifs mis en place par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude ou de manœuvre déloyale entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préavis, et la perte définitive de tout droit à la dotation.

La Société Organisatrice est seule habilitée à décider de l'exclusion ou non d'un participant sur la base des éléments et constats recueillis sur place. En cas de contestation, il appartient au participant d'apporter la preuve d'un comportement conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il s'avère que des fraudes ou des tentatives de fraude ont été constatées, quelle qu'en soit la nature.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Article 10 – Echange du lot

Pour chacun des deux Jeux, aucune compensation ne pourra être attribuée si le lot gagné est épuisé. Aucun échange ne sera proposé. Les lots sont personnels, non remboursables et non commercialisables.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la contre-valeur de la dotation sous une autre forme que celle prévue, ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 11 – Consultation du Règlement

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Le règlement complet des Jeux est disponible sur simple demande adressée par courrier à l'adresse suivante :
Henkel France – Trade Marketing ACC – 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt.

Il sera également consultable sur place, auprès des animateurs présents sur les stands du Jeu, pendant les heures d'animation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, suspendre ou annuler les Jeux à tout moment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel renseignées par le gagnant sont obligatoires et nécessaires pour procéder à la remise de la dotation. Elles font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de l'attribution de la dotation. La base légale de ce traitement est l'exécution du Règlement de jeu. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant le gagnant à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion des Jeux. La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer des données personnelles aux autorités administrative ou judiciaire lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice ou à la défense de ses intérêts et droits en justice.

En cas de consentement par le participant au traitement de ses données pour recevoir d'informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées. La participation aux Jeux n'est pas conditionnée à la réception de ces messages publicitaires.

La Société Organisatrice a nommé un Référent à la protection des données qui peut être contacté comme suit : compliance.france@henkel.com

Les données concernant le participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice conservera les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Si vous gagnez ce Jeu, les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la fin du jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Si vous contactez la Société Organisatrice dans le cadre d'une demande relative au Jeu, celle-ci

conservera vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement, ainsi que du droit à la portabilité.

Tout participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Henkel France, 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse électronique email suivante : compliance.france@henkel.com

En cas de non-fourniture des informations personnelles nécessaires à l'organisation des Jeux, la participation à ce dernier ne pourra pas être validée par la Société Organisatrice, et le participant ne pourra prétendre à l'attribution d'un ou des lots proposés. De la même manière, dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre des Jeux sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un participant de son droit de suppression avant la fin des Jeux entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 13 – Réclamations / Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture des Jeux.

Article 14 – Loi applicable et son interprétation

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 11 avril 2025

Extrait de règlement : (présent sur les visuels du dispositif parking)

Dotation maximale de 1000€ - Un seul gagnant possible sur l'ensemble du tour. Seul le premier participant ayant accompli le défi avec succès recevra la dotation. Pour plus d'informations, consultez le règlement complet du jeu à disposition sur le stand.

Une seule participation par personne, dans la limite des stocks disponibles. Pour plus d'informations, consultez le règlement complet du jeu à disposition sur le stand.